

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/SR.1634
23 mars 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1634ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 10 mars 1981, à 10 heures.

Président : M. CALERO RODRIGUES (Brésil)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires
coloniaux et dépendants (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit
à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations,
Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue
de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de
la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin
de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 13 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1295; E/CN.4/1437; E/CN.4/1438; E/CN.4/1439 et Add.1; E/CN.4/1440; E/CN.4/1441; E/CN.4/1451; E/CN.4/1452; E/CN.4/1453; E/CN.4/1454; E/CN.4/1455; E/CN.4/1457; E/CN.4/1460; E/CN.4/1461; E/CN.4/1463; E/CN.4/1466; E/CN.4/1467; E/CN.4/1469; E/CN.4/1470; E/CN.4/1471; E/CN.4/L.1534; E/CN.4/L.1574/Rev.1; E/CN.4/L.1582; E/CN.4/L.1584; E/CN.4/L.1585; E/CN.4/L.1588; E/CN.4/L.1589; E/CN.4/L.1592; E/CN.4/L.1593; E/CN.4/L.1594; E/CN.4/L.1598; E/CN.4/L.1600; E/CN.4/L.1601; E/CN.4/L.1603; E/CN.4/L.1607; E/CN.4/L.1608; E/CN.4/L.1609; E/CN.4/L.1610; E/CN.4/L.1611; E/CN.4/NGO/294 et Add.1; E/CN.4/NGO/299; E/CN.4/NGO/305; E/CN.4/NGO/306; E/CN.4/NGO/314; E/CN.4/NGO/317; E/CN.4/NGO/319; E/CN.4/NGO/320; E/CN.4/NGO/322; E/CN.4/NGO/323; A/34/491; A/C.3/34/1; A/C.3/35/9)

1. M. RIBEIRO (Portugal) dit que des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales se produisent dans la plupart des pays, mais surtout dans les régions - et elles sont nombreuses - où il y a des guerres, des révolutions ou des dictatures. Les membres de la Commission en sont informés soit directement, par les moyens d'information de masse, soit par les milliers de plaintes que la Division des droits de l'homme reçoit chaque année. Ils en sont également informés par les organisations non gouvernementales, qui ne sont pas prisonnières de leur idéologie. Il ne faut jamais sous-estimer le rôle joué par ces organismes et, à cet égard, M. Ribeiro rend hommage à l'oeuvre accomplie par Amnesty International, la Commission internationale de juristes, la Fédération internationale des droits de l'homme et la Ligue internationale des droits de l'homme.
2. Les membres de la Commission ont aussi entendu citer des extraits de journaux des pays dits "capitalistes" que les représentants d'Etats non capitalistes considéraient comme une excellente source d'arguments contre ces pays. Malheureusement, les pays occidentaux ne peuvent pas agir de même quand ils veulent critiquer d'autres systèmes politiques, car les journaux des Etats concernés sont soumis à la censure et ils n'attaquent pas leurs gouvernements. Le fait que des journaux des Etats-Unis ou d'Europe soient fréquemment cités est un hommage à la liberté d'expression et de pensée dont s'enorgueillit le monde occidental.
3. Parmi les nombreux cas de violations des droits de l'homme qui se produisent dans le monde, la Commission a l'habitude de se pencher particulièrement sur Israël, l'Afrique du Sud et le Chili. Les violations qui se produisent dans ces pays sont très graves, certes, mais on ne parle guère de celles qui se produisent dans le reste du monde. Au sujet des violations qui se produisent en Amérique centrale et en Amérique du Sud, M. Ribeiro note que les pays de la région s'efforcent de remédier à cette situation, de répondre de manière détaillée aux demandes de renseignements et de recevoir des délégations des Nations Unies. Il faut reconnaître qu'ils se sont montrés disposés à coopérer avec la Commission, même quand ils ont dû faire face à de graves actes de violence de la part de groupes d'extrême-droite aussi bien que d'extrême-gauche.
4. Il est bien connu que ceux qui se préoccupent de la défense des droits de l'homme dans les pays d'Europe de l'Est sont persécutés, comme le sont ceux qui invoquent les dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. De plus, ceux qui, dans ces pays, essaient de former des organisations ou de tenir des réunions se voient privés de leurs droits politiques les plus élémentaires. Ils sont souvent condamnés pour diffamation de l'Etat ou "voyouterie", notions inconnues des codes pénaux des pays de l'Ouest.

Bien que ces faits soient mentionnés dans la presse mondiale, la Commission n'en parle que rarement. Quand elle le fait, les pays qui se sentent attaqués font valoir qu'il s'agit là d'affaires intérieures et qu'aucun comité ne peut mettre en cause leurs lois et règlements nationaux. On se contente donc pour régler le problème d'adopter des résolutions anodines où ne sont même pas nommés les pays qui violent les dispositions fondamentales de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

5. La Commission comprend, parmi ses membres, des pays qui ont connu récemment de longues périodes de dictature marquées par de nombreux cas de violations des droits de l'homme. Si la Commission avait pu intervenir efficacement dans ces cas, on aurait pu éviter le massacre de milliers de personnes ou tout au moins empêcher les tortures et les emprisonnements. Mais il aurait fallu, pour cela, restructurer la composition et le fonctionnement de la Commission.

6. Certains pays représentés au sein de la Commission ont une législation interne qui prévoit des peines entraînant un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Au cours des dernières années, le monde a vu réapparaître avec stupeur ces manifestations barbares, qui sont contraires aux règles les plus élémentaires du droit pénal. Ces pays, qui justifient de telles pratiques par des considérations d'ordre religieux d'un autre âge inconcevables dans le monde moderne, viennent alors à la Commission des droits de l'homme où ils votent en faveur des diverses dispositions de la future Convention sur la torture et accusent les autres pays d'avoir, dans certains domaines, une législation restrictive. Devant pareil état de choses, la délégation portugaise estime qu'un Etat doit remplir certaines conditions minimales pour être membre de la Commission, car un pays qui ne respecte pas des normes reconnues dans le monde entier ne saurait juger les actes d'autres pays.

7. Enfin, la politisation de la Commission, pour des raisons d'amitié traditionnelle, de solidarité régionale ou de liens économiques et idéologiques, conduit certains membres à fermer les yeux sur certains cas de violation des droits de l'homme. C'est là une situation à laquelle il convient de remédier, car, si la Commission n'est pas un tribunal, il lui incombe de dénoncer toutes les violations, où qu'elles se produisent.

8. M. GIAMBRUNO (Uruguay) dit qu'on a prétendu que l'idée de souveraineté est contraire à la notion de droits de l'homme. Sa délégation reconnaît qu'on ne saurait invoquer l'argument de la souveraineté des Etats pour dissimuler des cas de violations des droits de l'homme et elle s'est efforcée de promouvoir la notion de protection internationale des droits de l'homme. Mais la souveraineté est une réalité à laquelle on ne saurait renoncer, surtout quand on est un petit pays exposé, sinon, à une intervention étrangère.

9. Le système des Nations Unies s'est édifié sur la base du principe de non-intervention, corollaire d'un autre principe, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il est de la plus haute importance de défendre la souveraineté des pays, en particulier des petits, contre toute forme d'intervention étrangère, car le droit international doit toujours assurer le respect de la souveraineté et de la sécurité des Etats, comme celui des droits de l'homme. Les pays ne sont pas disposés à renoncer à l'exercice de leur souveraineté, et le principe de non-intervention leur sert de moyen de défense.

10. Un grand nombre de pays, en particulier en Amérique latine, ont été victimes d'actes de terrorisme et de violence armée, qui ont gravement ébranlé leur société.

Le Gouvernement uruguayen a attiré à plusieurs reprises l'attention sur le fait que de tels événements représentent une menace pour la civilisation elle-même, car la subversion n'est pas un phénomène isolé propre à tel ou tel pays : les mouvements subversifs sont étroitement liés et apparaissent dans de nombreux pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ceux qui, hier, n'étaient que spectateurs, sont aujourd'hui victimes de violences imprévues. Le Gouvernement uruguayen refuse de négocier avec les marchands de haine et de violence armée, car pareille dérobade ne ferait qu'encourager les terroristes à accroître leurs exigences.

11. On peut se demander si la communauté internationale a les moyens d'agir pour défendre les valeurs éternelles qu'il faut préserver et ce que peut faire un pays pour se défendre contre des actes de violence auxquels il n'était pas préparé. Il faut adopter de nouvelles mesures, comme l'ont fait les nations civilisées. Ces pays n'ont jamais craint le changement, si révolutionnaire soit-il, car ce dont il s'agit c'est de défendre des valeurs élaborées au cours des siècles.

12. Dans presque tous les cas dont est saisie la Commission, c'est le même type de violence qui apparaît. Dans certains cas, on met en avant le prétexte facile d'une détérioration de la situation économique et sociale. Dans d'autres, on veut tout simplement transgresser les normes des pays civilisés. C'est ainsi que le monde a été témoin d'actes de violence perpétrés par des groupes armés dans des pays démocratiques tels que la République fédérale d'Allemagne et l'Italie; mais, de ce phénomène, la Commission ne s'est jamais saisie. M. Giambruno souligne que ces violations des droits de l'homme sont imputables au terrorisme international.

13. En ce qui concerne les trois pays d'Amérique latine dont la Commission examine la situation, M. Giambruno dit qu'il eût été préférable de ne pas mettre ces pays au centre d'un débat public et d'examiner leur cas conformément au principe de l'examen confidentiel. Il note à cet égard que la Commission a adopté ce principe afin d'étudier des cas qui semblent dénoter des violations flagrantes des droits de l'homme, comme il est dit dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Toutefois, cette résolution contient une disposition qu'on a systématiquement négligée, à savoir le paragraphe 10 du dispositif. Le Gouvernement uruguayen a maintes fois attiré l'attention sur le fait qu'il conviendrait de revoir la procédure énoncée dans cette résolution et que la pratique de l'examen confidentiel devrait être abandonnée. Il n'est pas opposé au débat public, à condition que cette procédure soit appliquée à tous les cas de violations des droits de l'homme.

14. La situation en El Salvador constitue une tragédie qui a coûté la vie à des milliers d'innocentes victimes, y compris des diplomates accrédités. Mais les violations des droits de l'homme dans ce pays ne sauraient être imputées au Gouvernement, qui a informé l'Organisation des Etats américains qu'il s'en remet au jugement de la communauté internationale. La seule décision sur El Salvador que la délégation uruguayenne pourrait accepter est celle qui conduirait le Gouvernement salvadorien à coopérer avec la Commission en vue de trouver une solution à la situation qui règne dans son pays.

15. Le Gouvernement bolivien s'est déclaré disposé à recevoir une délégation de la Commission, mais celle-ci n'a pas accepté cette invitation avec le même esprit que celui dans lequel elle a été faite. La Commission a ainsi compromis ses chances de coopération avec ce gouvernement.

16. Le Guatemala, qui possède un gouvernement stable, doté de pouvoirs reconduits à l'issue d'élections périodiques, connaît lui aussi une vague de violence. Il est essentiel que la Commission coopère avec ce gouvernement en ayant égard à la nécessité d'agir avec dignité et au fait qu'il ne faut prendre aucune mesure susceptible de compromettre cette coopération.

17. M. GONZALEZ de LEON (Mexique) dit que le rôle des grandes puissances dans le contexte du conflit interne de El Salvador a récemment donné lieu à beaucoup de discussions. Tandis que se poursuit ce débat stérile, les effusions de sang continuent à El Salvador et la vie économique, sociale et culturelle de son peuple est progressivement détruite. Comme l'a dit récemment le Président du Mexique, le problème ne peut être résolu par l'action militaire; seule une solution politique confirmant les principes de non-ingérence et de souveraineté peut apporter la paix. Il est extrêmement difficile de promouvoir l'autodétermination face au pouvoir militaire. L'Amérique centrale est une région où les hégémonies s'affrontent, et qui est traitée comme un centre stratégique. Cette situation menace de faire empirer le conflit en l'internationalisant, ce qui est à éviter.

18. Le peuple de El Salvador continue de vivre dans l'état d'urgence et il est dans l'impossibilité d'exercer ses droits de l'homme. La Commission doit une fois de plus lancer un appel pour que tous ces droits, et notamment le droit à l'autodétermination, soient pleinement respectés; elle doit aussi réaffirmer avec force son adhésion au principe de la non-ingérence et appeler tous les gouvernements concernés à s'abstenir d'exacerber le conflit en fournissant des armes.

19. Seule une solution politique (solution qui permettrait, entre autres, au peuple de El Salvador de jeter bas les fardeaux de la pauvreté, de la malnutrition et de l'exploitation et de déterminer son propre destin à l'abri des ingérences étrangères) peut fournir une base solide et durable pour l'exercice des droits de l'homme. C'est pour cette raison que la délégation mexicaine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution E/CN.4/L.1582.

20. M. TERREFFE (Ethiopie) dit qu'il y a lieu d'observer que beaucoup de pays qui se sont débarrassés ces dernières années du colonialisme et sont maintenant libres de poursuivre leur développement dans l'indépendance sont souvent accusés de violation des droits de l'homme. Il y a également lieu de noter que les accusateurs sont des Etats qui continuent à soutenir les régimes oppresseurs et dictatoriaux d'Afrique du Sud, d'Israël et de certains pays d'Amérique latine. Comme l'échec des récentes négociations de Genève sur l'avenir de la Namibie l'a démontré, l'Afrique du Sud continue à empêcher le peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination, cependant qu'il se livre à des actes d'agression contre l'Angola et le Mozambique. Or, certains Etats qui collaborent avec le régime d'apartheid refusent d'accepter le fait que le plein respect des droits de l'homme a été rétabli dans les pays qui ont connu des changements économiques et sociaux fondamentaux et ils tracent un tableau délibérément faux des véritables objectifs de développement de ces pays.

21. En ce qui concerne les situations en Amérique latine, deux résolutions de l'Assemblée générale méritent particulièrement de retenir l'attention : la résolution 35/188, qui exprime une profonde préoccupation devant la détérioration de la situation des droits de l'homme au Chili, pays où le renversement du gouvernement légitime a été facilité par l'ingérence étrangère, et la résolution 35/185, qui prie la Commission d'examiner à sa session en cours la situation des droits de l'homme en Bolivie.

22. La situation en El Salvador est un sujet de préoccupation pour le monde entier. Or, le document soumis à la Commission par la délégation des Etats-Unis (E/CN.4/1467) est inspiré par des motivations politiques qui reflètent clairement l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat et de contrecarrer la lutte d'un peuple pour se libérer de l'exploitation. De plus, ce document contient des allégations contre l'Ethiopie que le Gouvernement éthiopien a déjà récusées comme absolument sans fondement. Ces allégations sont destinées à détourner l'attention de l'intervention des Etats-Unis dans les affaires d'Amérique latine et de leurs implantations militaires massives ailleurs dans le monde, et particulièrement dans l'océan Indien et les zones avoisinantes.

23. M. SALAH-BEY (Algérie) dit que sa délégation est vivement préoccupée par les situations de violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Guatemala, en Bolivie et en El Salvador.

24. Lors de sa trente-sixième session, la Commission a exprimé sa profonde préoccupation concernant la situation au Guatemala, et pressé le gouvernement de ce pays de prendre des mesures pour assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur son territoire. Loin de mettre un terme aux violations, le Gouvernement s'y trouve directement ou indirectement impliqué. L'assassinat de M. Alberto Fuentes Mohr en janvier 1979 est un assassinat parmi beaucoup d'autres. Pendant les dix premiers mois de 1980, 3 000 personnes ont été retrouvées mortes après avoir été enlevées, et le Comité des Eglises pour les droits de l'homme en Amérique latine est arrivé à la conclusion qu'en 1980 il y a eu quelque 30 à 40 victimes par jour. L'année 1981 a commencé avec le massacre de 39 paysans dans l'ambassade d'Espagne. En 1980, plus de 100 enseignants et étudiants ont été assassinés ou portés disparus; 26 syndicalistes ont été enlevés le 21 juin 1980, et 17 autres le 24 août 1980. La découverte de 26 corps portant des traces de torture dans des cimetières secrets montre à quel point l'horreur est poussée. Le Vice-Président de la République a dénoncé lui-même la participation du gouvernement et de l'armée aux enlèvements, aux attentats et aux arrestations arbitraires.

25. Le document E/CN.4/1441 contient d'abondants témoignages sur les violations graves des droits de l'homme en Bolivie. Le coup d'Etat du 17 juillet 1980 a entraîné des actions brutales de répression commises par des groupes paramilitaires contre des syndicalistes, des travailleurs, des intellectuels et d'autres couches de la population. La junte au pouvoir est investie de tous les pouvoirs politiques, législatifs et électoraux, et elle s'en sert systématiquement pour supprimer la liberté d'action et d'expression. Les exécutions sommaires et les arrestations arbitraires, notamment de parlementaires et autres personnalités politiques, de syndicalistes et d'universitaires, sont devenues pratique courante. L'Assemblée générale, dans sa résolution 35/185, a prié la Commission d'accepter l'invitation d'envoyer une délégation en Bolivie qui lui a été faite par les autorités boliviennes, lesquelles réfutent les allégations portées contre elles. Des mesures doivent être prises d'urgence pour donner suite à cette résolution afin que la Commission puisse étudier plus en détail la situation en Bolivie lors de sa prochaine session.

26. La situation des droits de l'homme en El Salvador suscite la plus grande indignation et elle a mené à l'adoption de la résolution 35/192 de l'Assemblée générale. Le grand nombre de morts et de disparitions et le climat de répression et d'insécurité constituent un cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, que la Commission se doit de dénoncer énergiquement. La gravité des plaintes touchant la situation en El Salvador a également été signalée par le BIT. En 1980, la violence et la répression ont causé la mort de près de 10 000 personnes et il y a eu un nombre incalculable de violations des droits de l'homme dans ce pays.

27. Des études ont mis en évidence les problèmes sociaux et économiques qui sont à l'origine de l'actuelle situation du pays. Environ 90 % de la population vivent dans une extrême pauvreté, le taux de chômage s'est élevé à 60 % et 20 000 enfants meurent chaque année. Mais on ne combat pas la pauvreté par la répression.

28. Certains Etats violent les règles élémentaires du droit international et s'ingèrent dans les affaires intérieures du pays, se rendant ainsi complices des crimes perpétrés à l'encontre du peuple salvadorien. L'accroissement de l'aide militaire à la junte dirigeante et l'envoi de conseillers militaires constituent des ingérences dans les affaires intérieures de El Salvador et un danger pour la paix dans la région. La Commission doit presser tous les gouvernements de s'abstenir de toute fourniture d'armes et de toute assistance militaire à El Salvador afin de permettre au peuple salvadorien de déterminer librement son statut politique et social. C'est là le but du projet de résolution E/CN.4/1582, dont la délégation algérienne est l'auteur avec les délégations du Mexique et de la Yougoslavie. Il faut qu'un rapporteur spécial continue d'étudier la situation en El Salvador qui se détériore de plus en plus; ce rapporteur spécial devra être désigné à la présente session pour que la Commission puisse poursuivre l'examen objectif et attentif de la situation.

29. La seule note d'espoir qui se dégage de toutes les situations examinées au titre du point 13 de l'ordre du jour est représentée par l'amélioration de la situation en Guinée équatoriale, qui résulte essentiellement de la volonté du gouvernement de ce pays de restaurer le calme politique et de favoriser le progrès économique et social. Il faut espérer que les efforts de ce gouvernement auront rapidement des effets et permettront notamment aux nombreux exilés politiques de retourner dans leur pays et de jouer leur rôle dans l'oeuvre de reconstruction nationale.

30. Mme SLAMOVA (Observateur de la Tchécoslovaquie) dit que nombre des orateurs qui l'ont précédée ont exprimé l'inquiétude de la communauté internationale devant les violations massives des droits de l'homme en El Salvador, au Guatemala, en République de Corée, au Chili, aux Etats-Unis et en Irlande du Nord. La communauté internationale ne peut manquer de voir la sérieuse incidence que la pauvreté résultant du chômage massif dans les pays d'Europe occidentale a sur les droits de l'homme. Selon un article paru dans la Tribune de Genève du 23 décembre 1980, plus de 25 millions de personnes seront en chômage dans les pays de l'OCDE en 1981. La Commission manquerait à son devoir si elle n'examinait pas de près cette situation et d'autres analogues. Certaines délégations ont naturellement cherché à détourner la Commission de cette tâche en évoquant les prétendues persécutions d'individus ou de groupes dans d'autres pays. Les délégations des Pays-Bas et des Etats-Unis ont, par exemple, parlé du groupe de la "Charte 77" qui est pourtant composé de personnes en Tchécoslovaquie qui ont enfreint la loi. Il n'y a rien de nouveau dans ces allégations; elles ont déjà été réfutées par la délégation tchécoslovaque, qui assure une fois de plus la Commission que l'écrasante majorité des citoyens tchèques a dénoncé dès le début les membres de ce groupe. De toute manière, ces allégations constituent une ingérence non fondée dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie. Il convient également de se rappeler que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, auquel les délégations des Pays-Bas et des Etats-Unis se sont référées, contient un certain nombre de dispositions très importantes dont elles n'ont pas parlé, par exemple en ce qui concerne la souveraineté des Etats, l'autodétermination, la coopération entre Etats et le respect des principes du droit international. Il convient également de rappeler à ces délégations les dispositions des Articles 1 et 2 de la Charte.

31. M. TEFERRA (Bureau international du Travail) dit que le BIT a étudié avec intérêt le rapport soumis par l'expert qui s'est rendu en Guinée équatoriale en application de la résolution 33 (XXXVI) de la Commission. Il rappelle à ce propos la participation de deux fonctionnaires du BIT à la mission interinstitutions qui est allée en Guinée équatoriale en juillet-août 1980; ces deux fonctionnaires ont examiné la situation du point de vue de l'administration et de la législation du travail, de l'emploi, de la formation et de la rédaction, sur la base d'instruments du BIT, d'accords relatifs aux travailleurs qui ne sont pas des ressortissants de la Guinée équatoriale. Ces activités ont été consignées dans les documents A/35/447 et Add.1 de l'Assemblée générale. Celle-ci a adopté à sa précédente session la résolution 35/105 qui, au paragraphe 8 du dispositif, prie l'OIT de faire tout en son pouvoir pour aider le Gouvernement de la Guinée équatoriale à exécuter ses programmes de formation de la main-d'oeuvre et à élaborer un code du travail et une politique de l'emploi.

32. Dans le prolongement de cette mission interinstitutions, le conseiller technique principal affecté au projet régional d'administration de la main-d'oeuvre à Yaoundé s'est rendu en Guinée équatoriale en novembre 1980 pour des consultations avec les autorités nationales, le PNUD et d'autres services qui s'occupent de la reconstruction de la Guinée équatoriale. Ces rencontres ont permis de formuler des propositions relatives à des services de consultants qui renforceraient le Ministère du travail, donneraient des avis sur les problèmes de main-d'oeuvre et les questions connexes, examineraient les questions que posent les travailleurs migrants et aideraient à rédiger des accords à ce sujet (le BIT s'occupe de ce genre de questions en Guinée équatoriale depuis 1942), donneraient des conseils sur la planification en matière de main-d'oeuvre et sur la sécurité sociale et fourniraient des informations sur les marchés du travail. En outre, des dispositions ont été prises en vue de l'octroi d'un certain nombre de bourses et de l'organisation de séminaires. Le BIT s'efforce ainsi de collaborer avec les autorités nationales, le PNUD et d'autres organismes intéressés pour mettre sur pied un projet interdisciplinaire de portée limitée qui portera sur des secteurs prioritaires. Ultérieurement, le Directeur du Bureau du BIT à Yaoundé se rendra par la suite en Guinée équatoriale pour des consultations visant à identifier d'autres secteurs où une coopération serait possible - par exemple la formation professionnelle industrielle et rurale.

33. La Guinée équatoriale doit faire face à des tâches immenses et ardues comme le montrent le document A/35/447 et le rapport de l'expert E/CN.4/1439. Ces tâches ne pourront être accomplies que si les moyens sont fournis pour couvrir les besoins essentiels du pays.

34. M. EVUNA (Observateur de la Guinée équatoriale) dit que sa délégation se félicite du rapport établi par l'expert nommé conformément à la résolution 33 (XXXVI) de la Commission. Ce rapport a mis en lumière de nouveaux aspects de la tâche difficile à laquelle le Gouvernement du Conseil militaire suprême doit faire face pour reconstruire et relever le pays.

35. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale attachera une grande importance à la réaction de la Commission au rapport. Naturellement, il n'est pas responsable des violations des droits de l'homme qui se sont produites avant le renversement de la dictature du Président Macias, en août 1979. Le nouveau Gouvernement est soucieux d'assurer la jouissance de tous les droits de l'homme au moyen d'instruments juridiques, entreprise pour laquelle il a besoin de l'aide de la communauté internationale.

36. Depuis le départ de l'expert de Guinée équatoriale, de nouvelles mesures ont été prises. C'est ainsi qu'ont été adoptées la Loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire et la Loi sur l'éducation et qu'a été créé le secrétariat d'Etat à la promotion de la femme, pour améliorer l'exercice des droits de l'homme. Des mesures ont été prises pour rendre à l'Eglise les établissements scolaires qui lui avaient été confisqués; de plus, Monseigneur Nze Abuy, de retour en Guinée équatoriale, organise la formation des enseignants et la remise en route des écoles confessionnelles. Avec l'aide de l'Université de Madrid, des facultés de droit et de philosophie ont été récemment créées à Malabo et un cours d'entrée à l'Université a été organisé à l'intention des personnes âgées de plus de 25 ans qui n'ont pas passé l'examen de fin d'études. Des services de formation agricole ont été également mis sur pied.

37. Comme l'expert l'a montré dans son rapport, on ne saurait mettre en doute l'intention du Gouvernement de restaurer les droits de l'homme dans le pays. Néanmoins, il faut absolument au pays un certain temps et suffisamment de personnel pour réparer les dommages causés pendant onze ans de confusion; pour la jouissance des droits de l'homme, il est essentiel d'assurer le respect de la loi, ce qui exige un changement de mentalité qui ne peut se produire en une nuit. La Guinée équatoriale doit éviter d'une part de créer des conditions qui permettraient un retour au passé et, d'autre part, d'importer un style de démocratie qui ne serait pas adapté à la situation particulière du pays. Il faut espérer que l'Organisation des Nations Unies, en particulier, le Conseil économique et social, lui fournira une assistance technique, financière et autre aussi importante que possible pour lui faciliter la tâche.

38. Mme DUNBAR-ORTIZ (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que son organisation, qui se consacre à l'élimination des derniers vestiges du système colonial dans l'intérêt de la paix et du développement, s'émeut du génocide dont sont victimes les minorités pauvres et défavorisées d'El Salvador et du Guatemala aux mains des forces paramilitaires et autres forces gouvernementales avec l'approbation et même l'appui matériel et l'intervention des forces impérialistes. La situation de la population indienne de Bolivie s'est aussi détériorée rapidement depuis le sanglant coup d'Etat militaire de juillet 1980. Au Chili, 30 000 personnes au moins ont été massacrées et bien plus, notamment de nombreux Indiens, ont été torturées, emprisonnées, portées disparues ou exilées depuis le coup de 1973 appuyé par les Etats-Unis.

39. Les Indiens d'Amérique ont été presque totalement négligés par la Commission des droits de l'homme et les autres organes des Nations Unies. Mme Dunbar-Ortiz appelle à cet égard l'attention sur les documents E/CN.4/NGO/311 et E/CN.4/NGO/319, qui illustrent la gravité de leur situation et rend hommage au Gouvernement nicaraguayen qui s'efforce d'intégrer la minorité indienne au processus démocratique, tout en préservant et en protégeant son autonomie et son identité culturelle. Les Etats-Unis feraient bien de suivre cet exemple au lieu d'accuser le Nicaragua de prétendues violations des droits de l'homme.

40. Mme Dunbar-Ortiz juge ironique que le renversement du régime de Pol Pot, coupable de génocide par les voisins vietnamiens du Kampuchea ait été qualifié d'intervention par les Etats-Unis qui ont essayé d'exterminer le peuple vietnamien et ont créé les conditions qui ont permis l'apparition de ce régime. L'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques estime que la reconnaissance par l'Assemblée générale de la clique corrompue et évincée de Pol Pot en tant que gouvernement légitime du Kampuchea est une décision injuste et déraisonnable sur laquelle il faudrait revenir. Il est également ironique que le Gouvernement américain, qui appuie les oligarchies paramilitaires répressives d'El Salvador et du Guatemala, vienne à la défense d'un savant bien connu qui a fait l'objet de mesures disciplinaires conformément à la législation et à la culture de la société à laquelle il appartient.

Il est absolument essentiel que des Rapporteurs spéciaux soient nommés pour enquêter sur la situation en El Salvador et au Guatemala; l'organisation représentée par Mme Dunbar-Ortiz appuie le projet de résolution E/CN.4/L.1582 concernant El Salvador et demande l'adoption d'un projet de résolution similaire sur le Guatemala.

41. M. TERENCE (Union interparlementaire) appelle l'attention sur les vues et les activités de son organisation décrites dans les documents E/CN.4/NGO/294 et additif, E/CN.4/1441 et E/CN.4/1438.

42. Il souhaite faire quelques observations sur la nature et les modalités d'application de la procédure suivie par l'Union interparlementaire pour l'examen et le traitement des communications concernant les violations des droits de l'homme des parlementaires. Cette procédure s'appuie sur un examen approfondi de dossiers contenant les allégations formulées par des sources autorisées, ainsi que les renseignements et opinions fournis par les autorités nationales, et des textes juridiques nationaux et internationaux applicables. Les cas sont examinés à huis clos par un Comité spécial de cinq membres, tous parlementaires, choisis pour leurs compétences personnelles et juridiques et sur la base d'une répartition géographique et politique représentative. Le Comité spécial peut décider de faire un rapport public sur certains cas au Conseil interparlementaire où les représentants des 89 parlements membres siègent deux fois par an. Les membres sont ensuite tenus d'appuyer l'application des décisions du Conseil. Jusqu'au début de 1980, le Comité s'est occupé d'un nombre de cas relativement restreint, mais sur 37 parlementaires détenus 27 ont été libérés, dont 17 au cours de la phase publique de la procédure et 10 au cours de sa phase privée. Depuis août 1980, le nombre de cas examinés augmente rapidement.

43. Les progrès réalisés et les résultats obtenus peuvent être attribués essentiellement à l'appui actif et croissant des membres de l'Union, qui interviennent directement ou par l'intermédiaire de leurs gouvernements en faveur de leurs anciens collègues.

44. Il faut souligner que dans son action, l'Union interparlementaire se réfère constamment aux instruments juridiques internationaux pertinents, et en premier lieu à ceux de l'Organisation des Nations Unies. En 1978, elle a exprimé l'avis que les mesures dérogatoires autorisées par ces instruments doivent être exceptionnelles et temporaires.

45. Le Comité spécial a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil interparlementaire, qui va se réunir prochainement, le principe fondamental selon lequel "la défense des droits de l'homme est un devoir qui s'impose à la communauté humaine sur la base des principes de droit internationalement reconnus et figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, cela en toutes circonstances, en tout pays et sous quelque régime politique que ce soit."

46. La protection des droits de l'homme est un des nombreux problèmes internationaux qui doivent être examinés simultanément au niveau intergouvernemental et au niveau interparlementaire; l'Union interparlementaire continuera à appuyer pleinement l'oeuvre de la Commission.

47. M. LAURIJSSSEN (Confédération internationale des syndicats libres) déclare que des milliers de syndicalistes ont été emprisonnés, torturés ou assassinés, ou ont disparu sous des régimes oppressifs d'orientations idéologiques diverses, pour avoir défendu des droits économiques et sociaux, qui sont inséparables des droits civils et politiques; leur sort mérite de la part de la Commission une attention plus grande que dans le passé.

48. A propos de la situation des droits de l'homme au Guatemala, M. Laurijssen appelle l'attention sur les conditions décrites par le Secrétaire général dans son rapport E/CN.4/1438; elles confirment la conclusion, déjà tirée par une mission

de la CISL envoyée au Guatemala, qu'être syndicaliste dans ce pays c'est risquer sa vie. La CISL a élevé de vigoureuses protestations contre l'enlèvement, l'assassinat et l'exil de dirigeants syndicalistes et adressé une plainte à l'OIT à ce sujet, mais la situation générale dans le pays ne s'est pas améliorée. Cette organisation prie donc instamment la Commission de s'occuper particulièrement de la situation au Guatemala et de désigner un rapporteur spécial pour l'étudier.

49. Une situation similaire existe en Bolivie; elle est décrite dans le rapport E/CN.4/1441. Les syndicats ont été le secteur le plus affecté par le coup d'état violent qui a interrompu le processus de démocratisation en Bolivie. La CISL a adressé une plainte à l'OIT au sujet des arrestations de syndicalistes et de l'adoption d'un décret interdisant toute activité syndicale, et elle a envoyé une mission dans le pays pour aider les syndicalistes emprisonnés et leurs familles. M. Laurijssen se réfère à ce propos aux paragraphes 24 à 26 du rapport susmentionné. Cette mission a échoué, et on continue à arrêter, assassiner et persécuter les syndicalistes. La CISL espère donc que la Commission des droits de l'homme enverra une mission en Bolivie pour faire une enquête sur place.

50. La CISL a aussi adressé une plainte à l'OIT au sujet des crimes horribles dont ont été victimes des dirigeants syndicalistes en El Salvador, pays où la situation est particulièrement tragique, car la population subit les attaques d'extrémistes de droite comme de gauche. La CISL a lancé un appel en faveur de la création d'un gouvernement d'unité nationale qui, par des méthodes démocratiques et avec l'appui de toute la population, mettrait fin aux assassinats commis par des extrémistes politiques des deux camps. Elle prie donc instamment la Commission de condamner les actions des deux factions et de demander que les puissances étrangères qui les soutiennent cessent leurs ingérences.

51. En Argentine et en Uruguay, la situation est pratiquement la même, et toute une série de mesures législatives et autres ont été prises récemment pour restreindre les activités syndicales. La CISL a adressé plusieurs plaintes à l'OIT au sujet de ces pays. Dans le cas de l'Uruguay, elle a cependant été encouragée par le rejet populaire d'une constitution qui aurait institutionnalisé le système de répression, bien que les activités politiques soient à nouveau interdites depuis ce vote.

52. S'il n'est pas étonnant que les gouvernements qui suivent un modèle économique conçu à l'avantage d'une petite élite et les sociétés transnationales s'efforcent de réprimer le mouvement syndical, il est ironique que, dans certains pays qui se vantent d'avoir éliminé l'exploitation de l'homme par l'homme, des travailleurs qui cherchent à s'exprimer et à créer des organisations de leur choix, indépendantes de l'Etat et de l'appareil de parti, sont emprisonnés, contraints à l'exil intérieur ou extérieur, ou même considérés comme des malades mentaux, comme c'est le cas en Union soviétique. La CISL demande au Gouvernement de ce pays de relâcher toutes les personnes emprisonnées ou exilées pour leurs liens avec des mouvements syndicaux indépendants. Elle demande aussi la liberté pour le courageux défenseur des droits et de la dignité de l'homme qu'est Andreï Sakharov.

53. Mme GARCIA VILLAS (Fédération internationale des droits de l'homme) dit que, si l'on ne peut les exercer librement, les droits de l'homme ne sont qu'une notion vide de sens. En Amérique latine, les peuples se rendent compte maintenant qu'ils peuvent décider eux-mêmes de leur destin et recouvrer leurs droits de l'homme et leur dignité humaine.

Les peuples du Guatemala et du Salvador, en particulier, résolus à ne plus se laisser exploiter comme une main-d'oeuvre à bon marché, mènent une lutte acharnée contre des Puissances qui ne reculent devant rien, y compris l'intervention, pour perpétuer le statu quo et dénier à ces peuples le droit légitime de disposer d'eux-mêmes. Ceux qui osent participer à cette lutte sont arrêtés, tués, torturés, sans aucune possibilité de recours, telle étant la politique de ces gouvernements. Les peuples de ces petits pays pauvres sont en train de payer très cher leur libération de l'exploitation et la reconquête de leurs droits de l'homme. Dans le cadre d'un programme de répression et de persécution exécuté avec l'aide de conseillers des Etats-Unis, les comités des droits de l'homme de ces pays ont dû essuyer des attaques particulièrement sauvages. Tous les moyens de lutte pacifique ayant échoué, et devant la perspective d'un génocide, il n'est plus resté d'autre arme à ces peuples que l'insurrection armée.

54. Les peuples bolivien, chilien et uruguayen sont dans la même situation et comptent beaucoup de martyrs dans leur lutte pour la liberté. Tous sont animés par la même volonté de refuser le génocide et de recouvrer leurs droits de l'homme les plus élémentaires. Leur combat est un combat légitime et l'on ne peut absolument pas qualifier de terroristes ceux qui y participent.

55. C'est pourquoi la Fédération internationale des droits de l'homme demande instamment aux gouvernements d'Amérique latine qui violent les droits de l'homme de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont eux-mêmes ratifiés. Elle engage vivement la Commission à prendre des mesures efficaces pour aider les peuples d'Amérique latine dans leur lutte. C'est pourquoi Mme Garcia Villas appuie la décision envisagée au paragraphe 6 du projet de résolution E/CN.4/L.1582 et elle espère que l'on prendra une décision semblable à propos du Guatemala.

56. M. KAMMINGA (Amnesty International) dit qu'au cours des années 70, plus d'un demi million de personnes sont mortes, victimes d'assassinats politiques. Au cours des 12 mois sur lesquels porte le rapport annuel d'Amnesty International pour 1981, des gens ont été assassinés par les forces gouvernementales ou exécutés pour des raisons politiques, dans plus de 30 pays. En 1979, Amnesty International avait proposé que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner la question de l'augmentation des assassinats politiques, qui risquait de compromettre la paix et la sécurité internationales.

57. Des meurtres, systématiquement ordonnés et exécutés avec la connivence des gouvernements, ont lieu dans les prisons, où des détenus meurent sous la torture, ou sont commis au grand jour contre des individus ou de paisibles manifestants. Le sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants a proclamé que de tels actes constituent un crime particulièrement horrible et demandé instamment à tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la prévention du crime et des droits de l'homme de tout mettre en oeuvre pour que cessent de tels actes. Citant deux exemples récents de gouvernements qui encouragent ouvertement l'assassinat d'opposants politiques, M. Kamminga rappelle qu'en mars 1980, le gouvernement du Libéria aurait offert une récompense pour la capture ou l'assassinat de 20 personnes soupçonnées d'être membres du parti de l'opposition, et qu'en avril 1980, le Colonel Kadhafi annonce que tout Libyen se trouvant à l'étranger qui ne prendrait pas immédiatement les mesures nécessaires pour retourner au pays serait liquidé. Au cours de 1980, au moins 10 ressortissants libyens ont été assassinés dans divers pays d'Europe, apparemment en application de cette politique officielle.

58. Dans la plupart des cas, cependant, les gouvernements ne cessent d'affirmer qu'ils ne sont pas responsables, prétendant parfois que la personne en question a été tuée au cours d'un engagement avec les forces de l'ordre ou qu'elle s'est suicidée - ce qui est difficile à faire admettre si la victime porte des marques de torture -, et attribuant parfois les meurtres à des groupes indépendants d'extrême droite ou d'extrême gauche - ce qui est difficile aussi à faire admettre quand il est prouvé que des membres de la police ou d'autres fonctionnaires du gouvernement ont participé au meurtre, ou quand le gouvernement s'abstient systématiquement d'en poursuivre les auteurs.

59. Beaucoup de gens de bonne foi ont peine à croire que, dans certains pays, les mécanismes du pouvoir sont au service du meurtre organisé. C'est pourquoi on n'accorde souvent aucun crédit à de telles rumeurs, et c'est seulement après que le régime a été renversé, comme dans le cas du Kampuchea et de l'Ouganda, que la réalité des faits est établie. Or, il se commet toujours, sous des gouvernements actuellement en place, des assassinats politiques systématiquement et délibérément ordonnés. C'est ainsi qu'Amnesty International évalue à près de 5 000 le nombre de personnes qui ont été tuées par les forces de l'ordre au Guatemala depuis 1978, année où le Général Lucas Garcia est devenu Président. Rien que pour les dix premiers mois de l'année 1980, quelque 3 000 cadavres ont été découverts et des centaines de personnes sont encore portées disparues. La plupart des victimes ont été tuées par strangulation ou asphyxie, ou par balles. Le gouvernement ne nie pas que l'on capture et que l'on assassine chaque jour des personnes qu'il considère comme des agents de la subversion ou des criminels. Mais il en rejette tout le blâme sur des escadrons de la mort anti-communistes qui agissent indépendamment. Or, Amnesty International est convaincue qu'aucun de ces groupes n'agit indépendamment du gouvernement. Des renseignements recueillis par Amnesty International, il ressort que le choix des victimes promises à la torture et au meurtre et le déploiement des forces de sécurité chargées d'exécuter de tels actes relèvent directement de la présidence. L'organisme présidentiel chargé d'exécuter le programme d'assassinats était récemment connu sous le nom de Centre régional de télécommunications. Les victimes sont choisies en raison de leurs liens, réels ou présumés, avec des organisations sociales, religieuses, communautaires ou professionnelles, échappant au contrôle de l'Etat. Les forces de sécurité locales ont toute latitude pour décider l'assassinat d'un paysan, alors que l'assassinat d'un cadre ou d'un chef de parti politique exige l'autorisation de hauts fonctionnaires.

60. En El Salvador, des 12 000 personnes qui auraient péri de mort violente au cours de l'année 1980, la plupart sont mortes en détention, exécutées par les forces de sécurité. La plupart de ceux qui ont été tués n'étaient nullement impliqués dans des activités de guérilla armée : ils ont été arrêtés chez eux ou à leur lieu de travail. Comme dans le cas du Guatemala, le Gouvernement d'El Salvador a prétendu que ces meurtres sont à mettre au compte de commandos anti-communistes agissant indépendamment de lui. Mais des renseignements obtenus par Amnesty International montrent clairement que les auteurs en sont les forces régulières de sécurité.

61. En Bolivie, on continue à tuer pour des motifs politiques. Le 15 janvier 1980, des soldats ont fait irruption dans une maison de la Paz où se tenait une réunion du parti MIR. Selon une déclaration officielle, 9 agents de la subversion ont été tués. Mais, d'après les renseignements obtenus par Amnesty International, les 9 personnes qui ont été tuées n'étaient pas armées et n'avaient offerts aucune résistance. Certains des cadavres remis aux familles cinq jours plus tard portaient des marques de tortures.

62. Il faut, de toute évidence, que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures plus énergiques contre des gouvernements qui pratiquent le meurtre systématique et organisé. Sous quelque système juridique que ce soit, le premier devoir d'un gouvernement est de protéger la population. Si des gouvernements refusent de coopérer avec les organisations internationales ou d'ordonner des enquêtes sérieuses en cas de meurtre, comme dans le cas du Docteur Fuentes Mohr, au Guatemala; si ceux qui communiquent des renseignements ou publient des faits sur des meurtres font l'objet de vexations et de menaces de la part des autorités; si les autorités utilisent leur pouvoir, non pour protéger, mais pour tuer les citoyens, alors il appartient à l'Organisation des Nations Unies de demander des comptes à ces gouvernements et de publier ses conclusions.

63. M. EYA NCHAMA (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dit que, comme le montre le rapport de l'expert (E/CN.4/1439), la protection des droits de l'homme ne sera fermement établie en Guinée équatoriale qu'avec le rétablissement de la démocratie. Sous la dictature Macias, la Guinée équatoriale était considérée comme le fief privé de la famille Macias, et toute opposition politique avait été systématiquement liquidée. En novembre 1978, par exemple, l'ancien président de la Guinée équatoriale a été jeté en prison et il y est mort, sans qu'aucune accusation ait été portée contre lui. Il existe des preuves concrètes qui montrent que cette situation dure encore. De nombreuses personnes qui avaient quitté le pays sous le régime précédent ont été, une fois rentrées au pays, brutalisées par des agents des forces de sécurité. En outre, les autorités ont suspendu l'aide fournie par le HCR aux réfugiés retournés en Guinée équatoriale. Quelque 200 tonnes de produits alimentaires destinés aux réfugiés ont été saisies.

64. Dans sa conclusion, l'expert dit que la population de Guinée équatoriale n'est pas encline à se grouper pour défendre ses intérêts; mais la vérité est que la population a peur de former des associations parce qu'elle sait que d'anciens partisans du régime Macias sont entrés dans la police et dans les forces armées. Le peuple de Guinée équatoriale a demandé au gouvernement de fixer un calendrier pour le rétablissement de la démocratie, faute de quoi, on risque de voir une dictature succéder tout simplement à une autre.

65. On a beaucoup dit, à la Commission, sur la question du racisme. Dire, comme on l'a fait, que les africains sont incapables de se gouverner démocratiquement, n'est pas seulement une contrevérité; c'est émettre un point de vue raciste.

66. En ce qui concerne la condition de la femme en Guinée équatoriale, M. Eya Nchama dit que si, en 1969, une certaine égalité des sexes avait été réalisée, avec l'avènement du régime Macias, la situation a complètement changé. Des femmes dont le mari a été assassiné ont été forcées de se remarier. Il y a lieu de croire que tel est encore le cas.

67. On a dit que la Guinée équatoriale n'a pas assez de personnel hautement compétent et qualifié pour reconstruire le pays. M. Eya Nchama fait remarquer, à cet égard, que de nombreux ressortissants qualifiés hésitent à retourner dans leur pays parce qu'ils ne sont pas sûrs que leurs droits seraient protégés.

68. Il demande à la Commission de veiller à ce que les droits de l'homme soient rétablis en Guinée équatoriale et de continuer, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, à surveiller l'évolution de la situation dans ce pays.

69. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que les violations des droits de l'homme doivent être portées à l'attention de la communauté internationale où qu'elle se produisent. Les observations faites par le représentant de l'Union soviétique démontrent une fois de plus, l'existence d'un double système de référence. Les critiques soviétiques contre les Etats-Unis seraient fondées sur

des faits bien connus, alors que les observations des représentants des Etats-Unis concernant les violations des droits de l'homme en Union soviétique entreraient dans le cadre d'un complot impérialiste-capitaliste pour faire renaître la guerre froide. Les Etats-Unis veulent entretenir des relations pacifiques avec tous les pays, en particulier l'Union soviétique. Un des moyens d'y parvenir serait d'engager un débat franc et complet sur les violations des droits de l'homme.

70. On a dit que les observations de la délégation américaine sur la situation en Tchécoslovaquie constituent une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, dont le peuple a le droit de choisir librement son système de gouvernement. Pourtant, en 1939, en 1948 et en 1968, des gouvernements populaires y ont été renversés par des forces étrangères. La délégation des Etats-Unis espère sincèrement que le jour viendra où le peuple tchécoslovaque pourra de nouveau choisir sa forme de gouvernement sans ingérence étrangère.

71. On a beaucoup parlé des différents problèmes que connaissent les Etats-Unis. A la différence d'autres gouvernements, le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît les problèmes qui se posent à la société américaine et s'emploie énergiquement à les résoudre. D'énormes progrès ont été accomplis dans le domaine des relations raciales au cours des dernières années, et le Gouvernement fédéral a déployé des efforts énergiques pour assurer à tous l'égalité des chances et des droits.

72. Les accusations portées contre les Etats-Unis sont une grossière exagération des problèmes et, dans la plupart des cas, sont dénuées de tout fondement. Les faits sont bien connus de toutes les délégations, même de celles dont émanent les accusations. La meilleure preuve de la qualité de la vie aux Etats-Unis se trouve dans les statistiques de l'immigration. Contrairement à certains pays qui se voient forcés de restreindre l'émigration, les Etats-Unis admettent annuellement, en qualité d'immigrants permanents, des centaines de milliers d'étrangers et des centaines de milliers d'autres n'attendent que l'occasion d'émigrer. Il faut y ajouter les 4 à 12 millions d'immigrants en situation irrégulière qui vivent actuellement aux Etats-Unis. Voilà qui en dit plus long sur la situation aux Etats-Unis qu'aucune réponse, si détaillée soit elle, de la délégation américaine.

73. M. GIAMBRUNO (Uruguay), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de la CISL a fait quelques observations inexactes au sujet de la législation syndicale en Uruguay. Depuis février 1978, le Gouvernement uruguayen étudie la législation syndicale prévue par une disposition de la constitution de 1934. Il est bien connu que la plupart des pays, y compris ceux du monde libre, n'ont pas de législation syndicale proprement dite : il existe tout simplement, dans leur constitution, des dispositions relatives aux droits des travailleurs. Le Gouvernement uruguayen étudie cette question afin de régler le fonctionnement des associations de travailleurs et d'employeurs en général et pour se conformer aux conventions de l'OIT que l'Uruguay a ratifiées, en particulier à la convention No 87 concernant la liberté d'association. Pendant l'élaboration de la législation en question, les autorités gouvernementales sont restées en rapport étroit avec toutes les associations professionnelles et avec l'OIT.

74. D'autre part, il n'est pas vrai de dire que, depuis l'organisation du référendum de novembre 1980, toutes les activités syndicales sont paralysées. En janvier 1981, l'Uruguay a reçu la visite d'un représentant de l'OIT qui s'est entretenu librement avec des représentants du **gouvernement** et de toutes les organisations intéressées. Son rapport a été récemment soumis à l'OIT.

75. M. EVUNA (Observateur de la Guinée équatoriale), exerçant son droit de réponse, dément catégoriquement les allégations du représentant du Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples qui a dit que le gouvernement de la Guinée équatoriale continue la politique du régime Macias. Le rapport de l'expert montre clairement que le gouvernement ne favorise aucune région ni aucun secteur particulier de la population, comme le démontrent les origines hétérogènes des fonctionnaires nommés par le gouvernement.

76. Le gouvernement de la Guinée équatoriale n'est pas opposé à l'idée d'une constitution en bonne et due forme ou à la création d'organismes constitutionnels, comme il l'a clairement indiqué dans ses entretiens avec l'Expert et dans les déclarations de sa délégation.

77. Il est vrai qu'il y a pénurie de personnel professionnel et technique qualifié en Guinée équatoriale. Cela tient en grande partie au fait que le pays n'a jamais disposé de moyens de formation professionnelle. S'il est exact qu'il y a peut-être un tout petit nombre de personnes qualifiées en exil qui, pour des raisons à elles, ne souhaitent pas retourner dans leur pays, il faut que l'on comprenne bien que le gouvernement a déclaré l'amnistie pour tous les réfugiés politiques, sans aucune distinction. Le gouvernement s'emploie énergiquement à renforcer les droits de l'homme en Guinée équatoriale.

La séance est levée à 13 heures.